

APPENDICE

A

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 1880.

Proposé par Mgr de Rimouski, secondé par Mgr de Montréal :

“ CONSIDÉRANT qu'à sa dernière session, la Législature de cette province a passé un acte pour l'abolition du Dépôt de livres, dans lequel ont été introduites des clauses concernant ce Conseil et l'approbation des livres à l'usage des écoles ;

“ CONSIDÉRANT que ces clauses ont été introduites sans que le Surintendant ni les membres de ce Conseil aient été consultés ou aient eu occasion de faire connaître leurs objections :

“ Qu'il soit résolu que le Comité de ce Conseil présente une humble requête à la dite Législature, à sa prochaine session, lui représentant :

“ 1o Que, dans l'opinion de ce Conseil, l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque branche d'étude dans toutes les écoles de même degré présente des difficultés insurmontables dans la pratique ;

“ 2o Qu'elle tend à froisser surtout les communautés religieuses, dont plusieurs ont d'excellents ouvrages propres à leurs classes ; — à nuire considérablement aux auteurs dont les ouvrages sont déjà approuvés, aussi bien qu'aux libraires qui en ont beaucoup à vendre, et qui, d'ici à un an, sont exposés à des pertes considérables et immenses par la défense d'employer dorénavant ces livres dans les écoles de la province ; — à étouffer la louable émulation qui devrait exister entre les diverses institutions d'éducation pour le choix des meilleurs ouvrages ; — à arrêter les efforts des auteurs vers le progrès et l'amélioration des livres et des méthodes ;

“ 3o Qu'une mesure d'une telle sévérité n'a encore été adoptée dans aucun autre pays, à ce que croit ce Comité. En France, en Belgique, en Prusse, etc., il est laissé une pleine liberté de choisir entre les divers ouvrages approuvés pour chaque matière ;

“ 4o Que, si la trop grande multiplicité d'ouvrages approuvés peut avoir des inconvénients, il est encore plus dangereux de tomber dans l'exécès contraire en restreignant le nombre à un seul pour chaque branche ;

“ 5o Que ce Comité a déjà passé des règlements obligeant à ne se servir dans chaque école que d'un seul et même livre pour chaque classe d'élèves ;